



Nangis

République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

**ARRETE MUNICIPAL**

N°2025 /ST/285

**OBJET : VOIRIE – ODP –STATIONNEMENT – CIRCULATION – PRESTATION DE BALAYAGE ET DE DÉSHERBAGE – DIVERSES RUES – ZONE 1 – NANGIS -SOCIÉTÉ BALAYAGE ASPIRATION**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°2025/SG/NLB/VP/017 en date du 26/05/2025, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Fabrice HOULIER, 7ème Adjoint au Maire,

**CONSIDÉRANT** le règlement de voirie de la commune de Nangis,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 8 septembre 2025 émise par la SOCIÉTÉ BALAYAGE ASPIRATION, n° SIRET 39008775700014,

**CONSIDÉRANT** que le stationnement doit être réglementé.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La SOCIÉTÉ BALAYAGE ASPIRATION est autorisée à entreprendre les travaux de balayage et désherbage sur la zone 1 de Nangis les 11 et 12 décembre 2025 dans les rues suivantes :

- |                              |                              |                          |
|------------------------------|------------------------------|--------------------------|
| - Avenue Gambetta            | - Chemin du Tacot            | - Rue des Tanneries      |
| - Rue du 19 mars 1962        | - Rue de Bel Air             | - Rue Bertie Albrecht    |
| - Rue M.C Vaillant-Couturier | - Rue Danielle Casanova      | - Rue de la Convention   |
| - Rue Romain Rolland         | - Rue Robert Desnos          | - Rue Anatole France     |
| - Rue du Marquis de Guerchy  | - Rue Paul Eluard            | - Rue Beaumarchais       |
| - Rue de la Boucherie        | - Rue de la Grange à Poulain | - Place du Bois Canet    |
| - Rue de la Tuilerie         | - Rue Jean Jaurès            | - Rue P.de Coubertin     |
| - Rue Jules Guesde           | - Bld Diderot                | - Rue Gabriel Peri       |
| - Allée Pierre Brossolette   | - Allée Paul Trouverey       | - Allée Jules Vallès     |
| - Rue du Bois des Vignes     | - Rue Mozart                 | - Allée F. Chopin        |
| - Promenade Parmentier       | - Allée Auguste Renoir       | - Allée Jean Rostand     |
| - Allée Claude Monnet        | - Avenue Molière             | - Rue Paul Cézanne       |
| - Rue Hector Berlioz         | - Allée de la Ferme          | - Place Denis De Chailly |
| - Allée Félix Genty          | - Allée Jeanne Rousseau      | - Allée André Dubois     |
| - Place de l'Abbé Evrard     | - Allée de la Poterie        |                          |

**Article 2 :** La SOCIÉTÉ BALAYAGE ASPIRATION devra inscrire un numéro de téléphone à contacter en cas d'urgence.

**Article 3 :** Le stationnement sera déclaré **interdit et gênant** sur la voie de circulation de fil d'eau à fil d'eau. Les véhicules gênants pourront être placés en fourrière en cas d'infraction au présent arrêté.

**Article 4 :** La SOCIÉTÉ BALAYAGE ASPIRATION se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

**Article 5 :** Les travaux de balayage et désherbage doivent être réalisés dans le délai prescrit à l'article 1.

**Article 6 :** La SOCIÉTÉ BALAYAGE ASPIRATION tiendra les rues en bon état de propreté. Toutes dégradations liées aux travaux seront à la charge de la SOCIÉTÉ BALAYAGE ASPIRATION.

**Article 7 :** Les agents de la ville seront en charge de l'affichage de l'arrêté municipal selon la réglementation en vigueur **soit 8 jours avant les travaux.**

**Article 8 :** Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

**Article 9 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

**Article 10 :** Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers du centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- La SOCIÉTÉ BALAYAGE ASPIRATION.

Fait à Nangis, le .../.../2025

Pour le Maire et par délégation,  
7<sup>ème</sup> adjoint au maire en charge  
Des travaux

Fabrice HOULIER

Acte non transmissible en Sous-Préfecture  
Rendu exécutoire par la publication ou  
Notification

Le 28/11/2025